

5240

24 heures
16.08.2010

Fini, les faux psychologues

A l'avenir, il faudra un diplôme universitaire pour bénéficier du titre de psychologue. Le Conseil des États a approuvé hier sans opposition une nouvelle loi visant à réglementer la profession. Objectif: protéger les patients de tout charlatanisme. Le projet de loi, aboutissement de dix années de travail, définit clairement les exigences liées aux formations de base et aux formations post-grade. Il vise à mettre de l'ordre dans une branche où règne le plus grand flou. «Actuellement, la question fait l'objet de 25 dispositions cantonales très différentes les unes des autres», a souligné Theo Maissen (PDC/GR). Une réglementation au niveau fédéral s'impose, a renchéri le

ministre de la Santé, Didier Burkhalter. Près de la moitié de la population en Suisse souffre au moins une fois dans sa vie d'un trouble psychique et doit pouvoir compter sur du personnel qualifié.

» Si la nécessité d'une loi ne fait pas débat, la restriction des qualifications pour obtenir ces titres a généré une longue discussion. Jugeant la réglementation excessive, certains élus auraient ainsi voulu étendre l'octroi du titre de psychologue au niveau du bachelor et pas seulement réserver celui-ci aux détenteurs de masters, de licences ou de diplômes en psychologie délivrés par une Haute Ecole suisse. Le Conseil national doit encore se prononcer sur cette loi.